



ODDO BHF

**POLITIQUE DE MEILLEURE  
EXECUTION ET DE MEILLEURE  
SELECTION**

**ODDO BHF SCA – Banque Privée**

**Juillet 2021**



## 1. OBJET

Conformément à la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (ci-après la « **Directive MiFID II** »), ODDO BHF SCA (ci-après « **ODDO BHF Banque Privée** » ou la « **Banque** ») a mis en place, dans le cadre de ses activités de banque privée, une politique d'exécution des ordres sur instruments financiers et de meilleure sélection des intermédiaires lorsque ODDO BHF Banque Privée ou, le cas échéant, ODDO BHF *Corporates & Markets* assure :

- i. le service d'exécution d'ordres pour compte de tiers ;
- ii. le service de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers.

En effet, ODDO BHF Banque Privée, tant qu'elle est habilitée à fournir des services d'investissement, est tenue d'obtenir, lors de l'exécution de l'ordre d'un client ou lors de la réception et transmission d'ordres d'un client, le meilleur résultat possible.

## 2. PERIMETRE

La présente politique est applicable à la clientèle professionnelle et non professionnelle, au sens de l'Annexe II de la Directive MiFID II, de ODDO BHF Banque Privée (ci-après le « **Client** »).

Le principe de meilleure sélection et de meilleure exécution s'applique aux ordres sur instruments financiers couverts par la Directive MiFID II et traités par la Banque dans le cadre de la convention de compte-titres passée avec le Client.

Pour les instruments financiers non couverts par la Directive MiFID II, ODDO BHF Banque Privée agira néanmoins dans le respect de son obligation générale d'agir

de manière honnête, loyale et professionnelle, dans l'intérêt des clients et dans le respect de l'intégrité des marchés.

Par ailleurs, les obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution ne portent pas sur les ordres et transactions qui font l'objet d'instructions spécifiques de la part du client (dans les conditions définies ci-dessous) ou relatifs à des transactions effectuées de gré à gré en compte propre avec les clients professionnels des marchés financiers, et ce, dès lors que le Client ne se repose pas légitimement sur la Banque pour effectuer ses opérations.

Cette politique s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux ordres des Clients relatifs à des produits entrant dans le champ d'application de la Directive MiFID II.

Sauf cas particulier, la transmission d'ordres par le Client à la Banque vaudra acceptation de la présente politique de sélection et d'exécution (ci-après la « **Politique** »).

## 3. POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION

La Politique ci-dessous décrit la méthodologie adoptée par ODDO BHF Banque Privée afin de sélectionner les entreprises d'investissement permettant l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres de ses Clients, conformément aux articles L. 533-18 et L. 533-19 du Code monétaire et financier.

Lorsque la Banque n'exécute pas elle-même l'ordre de son Client mais le transmet à un prestataire tiers pour exécution, son obligation consiste à opérer une sélection du prestataire d'exécution de telle sorte que ce dernier obtienne le meilleur résultat possible.

Cette politique s'applique aux ordres initiés dans le cadre du service de réception-



# ODDO BHF

transmission d'ordres sur instruments financiers fourni par ODDO BHF Banque Privée à sa clientèle.

## 3.1 Critère de sélection des Intermédiaires

Les intermédiaires et négociateurs (ci-après les “ **Intermédiaires**”) sont sélectionnés par ODDO BHF Banque Privée en retenant le critère (ci-après le « **Critère** ») visé au deuxième alinéa de l'article L. 533-18 du code monétaire et financier, à savoir : le coût total de la transaction.

Lorsque ODDO BHF Banque Privée reçoit une demande de traitement d'un ordre directement d'un Client ou décide d'émettre un ordre au nom du Client, ODDO BHF Banque Privée transmet cet ordre pour exécution soit à ODDO BHF *Corporates & Markets* (ci-après l'“**Intermédiaire ODDO BHF**”) soit à un Intermédiaire autre que l'Intermédiaire ODDO BHF (ci-après l'“**Intermédiaire Externe**”).

ODDO BHF Banque Privée est le nom commercial du département Banque Privée de ODDO BHF SCA et ODDO BHF *Corporates & Markets* est un département de ODDO BHF SCA. Cette organisation permet une rationalisation et optimisation des flux et de coûts dans l'exécution des ordres des Clients et une efficacité organisationnelle qui permet à ODDO BHF Banque Privée de mettre en œuvre une politique de sélection au bénéfice du Client conformément au Critère.

Tout Intermédiaire Externe pouvant être amené à exécuter des ordres transmis par ODDO BHF Banque Privée sur chacun des Instruments Financiers, fait partie de la liste des Intermédiaires Externes habilités par ODDO BHF Banque Privée.

La liste des Intermédiaires répondant à ces Critères se trouve en Annexes I et II.

Les Intermédiaires exécutant les ordres sur des actions retenus au regard des Critères sont visés en Annexe I.

Les Intermédiaires exécutant les ordres sur obligations retenus au regard des Critères sont visés en Annexe II.

Les Intermédiaires sont évalués annuellement sur la base de ce Critère (cf. article III ci-après).

## 3.2 Information sur l'exécution des ordres transmis à des tiers

Les ordres des Clients seront, en principe, exécutés sur le lieu d'exécution qui fournit, avec régularité, le meilleur résultat au Client selon le Critère susmentionné.

Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel du Client ; il devra donc être apprécié sur une série de transactions. En effet, la meilleure exécution s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

Le Client reçoit systématiquement un avis d'opéré après exécution de son ordre, qui reprend les caractéristiques de l'ordre exécuté.

Sur demande, ODDO BHF Banque Privée fournira au Client, les éléments d'information utiles justifiant de la qualité d'exécution de l'ordre conformément à la politique de la Banque.

## 4. POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION

La Banque s'engage à mettre en place tous les moyens disponibles pour appliquer la politique d'exécution suivante lorsque la liquidité le permet.



# ODDO BHF

## 4.1 Facteurs et critères de la meilleure exécution

Pour obtenir lors de l'exécution des ordres de ses Clients le meilleur résultat possible, l'intermédiaire ODDO BHF, prend en compte les facteurs suivants :

- le **coût total** réglé à la suite de l'exécution de l'ordre (prix des instruments financiers et coûts directs ou indirects liés à l'exécution de la transaction sur ces instruments financiers) ;
- le **prix de l'instrument financier** ;
- la **rapidité** et la **probabilité** d'exécution et de règlement-livraison de l'ordre ;
- la **taille** et la nature de l'ordre ; ou
- **toute autre considération** relative à l'exécution de l'ordre.

Pour déterminer la pondération des facteurs d'exécution ci-dessus listés, la Banque prend en considération, sans ordre de priorité, les critères suivants :

- les caractéristiques des ordres reçus ;
- les caractéristiques du Client ;
- les lieux d'exécution vers lesquels l'ordre peut être acheminé ; et
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre.

ODDO BHF privilégie le prix, l'accès à la liquidité et la probabilité d'exécution et de règlement de l'Ordre.

Enfin, les ordres exécutés pour le compte de Clients seront enregistrés et répartis avec célérité et précision. Ils seront exécutés dans leur ordre d'arrivée à moins que la nature de l'Ordre ou les conditions prévalant sur le marché ne rendent ceci impossible.

Toutefois, et conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier, lorsque la Banque exécute un ordre pour le

compte d'un Client non professionnel, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

Bien que ODDO BHF Banque Privée prenne toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour le Client en tenant compte des facteurs d'exécution susmentionnés, elle ne peut pas garantir, notamment aux transactions individuelles, que le prix qu'elle aura obtenu soit toujours le meilleur cours disponible sur le marché à ce moment donné, notamment au vu des conditions de marché, de la liquidité du marché, des écarts de cours ou d'autres circonstances.

La Banque traite de manière identique les ordres des Clients quelle que soit leur classification.

Les « Contreparties éligibles » n'entrent pas dans le champ d'application de cette politique. Cependant, la Banque agit avec elles de manière honnête, équitable et professionnelle et communique de manière objective, claire et non équivoque.

## 4.2 Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution sont les Marchés réglementés et les Systèmes multilatéraux de négociation (MTF) sélectionnés par l'intermédiaire ODDO BHF et qui seront précisés sur son site Internet.

La liste sera disponible également sur simple demande.

Elle sera revue au moins chaque année par l'intermédiaire ODDO BHF afin notamment d'étudier les opportunités d'accéder à des lieux d'exécution proposant de meilleures conditions d'exécution.

L'intermédiaire ODDO BHF choisit les plates-formes d'exécution parmi la liste ci-dessus en fonction de chaque classe d'instruments financiers, afin d'obtenir la «



# ODDO BHF

meilleure exécution » en fonction des facteurs retenus par la Banque.

Dans la plupart des cas, et en cas d'absence d'instruction spécifique de la part du Client, ODDO BHF exécutera les Ordres selon quatre facteurs décisifs que sont : le prix, la taille et la probabilité d'exécution ainsi que la fiabilité du règlement livraison.

La liste des plates-formes d'exécution est détaillée en fonction des types d'instruments financiers traités et par type de Clients sur le site internet de l'intermédiaire ODDO BHF (<http://www.oddo-bhf.com/%23!DocumentationMIFID/fr>).

Elle est susceptible d'être soumise à modification afin de pouvoir élargir les possibilités d'exécution offertes et d'obtenir la meilleure exécution possible. Le Client est invité à consulter cette liste pour disposer de sa dernière actualisation.

En tout état de cause, dans le cadre de sa politique d'exécution, l'intermédiaire ODDO BHF se réserve le droit de n'inclure qu'un seul lieu d'exécution si elle est en mesure de démontrer que celui-ci obtient le meilleur résultat possible.

L'intermédiaire ODDO BHF pourra exécuter un ordre en dehors des Marchés réglementés et des Systèmes multilatéraux de négociation, pour les Clients desquels elle aura obtenu un accord exprès et en vue de l'obtention de meilleures conditions d'exécution.

## 4.3 Limites

L'application de la politique d'exécution de la Banque pourra être suspendue ou altérée en cas de perturbations sévères du fonctionnement des marchés financiers, ou en cas d'indisponibilité ou de défaillance des systèmes d'accès aux lieux d'exécution ou de transmission des ordres.

## 5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX POLITIQUES DE MEILLEURE SELECTION ET DE MEILLEURE EXECUTION

### 5.1 Traitement des instructions spécifiques

Dans le cadre d'une instruction spécifique donnée par le Client, notamment celle d'exécuter l'ordre sur un marché particulier ou portant sur toute autre caractéristique de l'ordre, ODDO BHF Banque Privée respecte l'instruction donnée en la transmettant à ses Intermédiaires, dans la mesure où cela est raisonnablement et commercialement possible et conforme aux exigences réglementaires et de conformité. Les demandes d'exécuter un ordre sur un système donné ou une période donnée sont des exemples parmi d'autres de ce type d'instructions.

ODDO BHF Banque Privée ne pourra pas garantir l'application de sa politique visant à obtenir le meilleur résultat possible et l'exécution de l'ordre devra donc être considérée comme ayant satisfait à ses obligations de meilleure sélection pour la partie ou aspect de l'ordre couvert par l'instruction spécifique.

Néanmoins, ODDO BHF veillera au respect de l'obligation d'agir de manière honnête, loyale et professionnelle, dans l'intérêt des clients et dans le respect de l'intégrité des marchés.

### 5.2 Cas des ordres groupés

ODDO BHF Banque Privée peut être amenée, lorsque les conditions prévues aux articles 68 et 69 du règlement délégué n°2017/565 le prévoient, à regrouper les ordres de ses Clients en vue d'une transmission groupée à un Intermédiaire ou d'une exécution groupée sur le marché.



Le Client est informé que le groupage des ordres peut avoir, pour lui, un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre particulier, ce qu'il accepte.

### **5.3 Contrôle et réexamen de la politique de sélection des Intermédiaires et de la politique d'exécution**

Conformément aux articles 65 et 66 du Règlement délégué n°2017/565, ODDO BHF Banque Privée met en place un dispositif de surveillance de l'efficacité de sa politique, afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant.

En particulier, ODDO BHF Banque Privée contrôle régulièrement les systèmes de sélection et la qualité d'exécution des ordres par les Intermédiaires. Elle vérifie en outre, lorsqu'elle fournit le service d'exécution d'ordres, si les lieux d'exécution prévus dans sa politique permettent d'obtenir la meilleure exécution pour le Client ou si elle doit procéder à des modifications de ses dispositifs en matière d'exécution.

Par ailleurs, ODDO BHF Banque Privée est tenue de procéder à un examen annuel de sa Politique. Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement que ODDO BHF Banque Privée estime significatif et pérenne notamment dans la structure des conditions de l'offre des Intermédiaires et susceptible d'avoir durablement une conséquence sur la capacité de ODDO BHF Banque Privée à obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

En cas de modification importante des dispositions de cette politique, une mise à jour sera immédiatement effectuée.

Chaque examen fera l'objet d'un document de synthèse faisant état des modifications et des raisons à l'origine de ces modifications et qui sera conservé pendant cinq ans.

Il appartient aux Clients de ODDO BHF Banque Privée de se connecter périodiquement sur le site internet de la société afin de prendre connaissance des dernières dispositions de la Politique en vigueur.

### **5.4 Responsabilité de la Banque**

La présente politique s'applique dans des conditions normales des marchés financiers et ne saurait constituer une obligation de résultat.

En cas d'événements tels que la force majeure et/ou des perturbations de marchés, la responsabilité de la Banque ne saurait être recherchée si les conditions d'exécution des ordres déviaient de la présente politique.

En outre, il est clairement établi que les dispositions réglementaires afférentes aux obligations de meilleure exécution devront être appréciées en tenant compte de la défaillance de tout tiers dont l'intervention entre dans le périmètre des prestations nécessaires au traitement et à l'exécution des ordres.

### **5.5 Rapport de meilleure exécution (RTS 28)**

La Directive MiFID II prévoit que ODDO BHF Banque Privée publie un rapport annuel sur les données relatives à la qualité d'exécution des ordres. Ce rapport indique pour chaque catégorie d'instruments financiers et par typologie de clients les informations relatives aux cinq premières plateformes d'exécution utilisées.

Afin de justifier de la meilleure qualité d'exécution, les données et facteurs d'évaluation tels que les prix, coûts, rapidité et probabilité d'exécution figureront dans ce rapport.



ODDO BHF

Ce rapport sera publié une fois par an sur le site <https://www.oddo-bhf.com/fr> section Banque Privée

Toutefois, à la suite de l'entrée en vigueur de la directive 2021/338, qui modifie la Directive MiFID II, la publication du rapport sur la qualité d'exécution des transactions est suspendue pour une durée de deux ans à partir de la date d'entrée en vigueur de ladite directive (Article 27(3)), soit du 27 février 2021 jusqu'au 28 février 2023).



# Execution venues of ODDO BHF SCA

## Equities, Fixed Income and Derivatives products

(Following the provisions of the Orders execution policy)

### EUROPE

#### Regulated markets

Baden-wuerttembergische wertpapierboerse  
 Boerse Berlin (Regulierter Markt)  
 Boerse Berlin Equiduct Trading (Regulierter Markt)  
 Boerse Hamburg lang and schwarz exchange  
 Boerse Muenchen  
 Bolsa de Madrid  
 Borsa Italiana S.P.A  
 Bourse du Luxembourg  
 Budapesti Értéktőzsde Zrt. (Budapest Stock Exchange)  
 Burza cenných papírů Praha, a.s  
 Cyprus Stock Exchange  
 Duesseldorfer boerse  
 Eurex  
 Euronext Amsterdam N.V.  
 Euronext Brussels  
 Euronext Dublin  
 Euronext Lisbon  
 EURONEXT Paris SA  
 Frankfurter wertpapierboerse  
 Gielda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.  
 Hanseatische wertpapierboerse Hamburg  
 Hellenic Exchanges - Athens Stock Exchange SA  
 ICE Futures Europe  
 Monep  
 Nasdaq Copenhagen A/S  
 Nasdaq Helsinki Oy  
 Nasdaq Stockholm AB  
 Niedersaechsische boerse zu hannover  
 Oslo børs asa  
 Tradegate exchange  
 Wiener börse AG  
 Xetra

#### Multilateral Trading Facilities

Aquis MTF  
 Bloomberg Multilateral Trading Facility  
 Boerse Berlin Equiduct Trading (Freiverkehr)  
 Borsa Italiana S.P.A. - ExtraMOT  
 Euronext Block  
 Euronext Growth  
 Euronext Synapse  
 EUOTLX SIM S.P.A.  
 Hi-MTF SIM S.P.A  
 Instinet Europe blockmatch  
 Liquidnet Europe  
 MarketAxess Europe MTF  
 MarketAxess NL B.V  
 SIGMA X MTF  
 SIX Swiss Exchange At Midpoint  
 Tradeweb Europe Limited MTF  
 Turquoise  
 UBS MTF

#### Systematic internaliser

Citadel Securities (Europe) Limited SI  
 Jane Street Financial Ltd SI  
 Jump Trading International Limited SI  
 ODDO BHF SCA SI Fixed Income  
 SSW Market Making GmbH  
 Tower Research Capital Europe Limited SI  
 UBS Europe SE SI  
 Virtu Financial Ireland Limited



## Execution venues of ODDO BHF SCA

### Equities, Fixed Income and Derivatives products

(Following the provisions of the Orders execution policy)

#### OUTSIDE EUROPE

Primary markets	Other execution venues
Australian Stock Exchange	ITG Posit
BM&F Bovespa	Sun Trading LLC
Bolsa Mexicana de Valores	
Borsa Istanbul	
Bourse de Casablanca	
Bursa Malaysia	
Canadian Securities Exchange	
CBOE	
CBOT	
CME	
Egyptian Exchange	
Hong Kong Stock Exchange	
Japan Exchange Group	
Johannesburg Stock Exchange	
NASDAQ	
New Zealand Stock Exchange	
NYSE	
Singapore Exchange	

#### BROKERS

Equities	Fixed Income	Derivatives
Banque Lombard Odier & Cie SA	Banque Lombard Odier & Cie SA	Société Générale
Instinet Germany GmbH	HVB Group	SIX SIS LTD
INTESA SAN PAOLO	INTESA SAN PAOLO	Morgan Stanley
Morgan Stanley Europe SE	Wolfgang Steubing AG Wertpapierdienstleister	BNP Paribas
UBS Europe SE	Bridport	Bridport
Wolfgang Steubing AG Wertpapierdienstleister		
Kepler CAI Chevreux		
Exane		
Raymond James		
Société Générale		